

PRÉFET DE LA CORREZE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin**

Service Prévention des Pollutions,
des Risques et du Contrôle des Transports

Cellule mines et carrières

Limoges, le 22 novembre 2012

Madame le Préfet de la Corrèze
1, rue Souham
19000 TULLE

Objet : AREVA MINES
Rapport de visite d'inspection – Site minier « La Bréjade » à Meyrignac-l'Eglise (19)

Situation administrative :	Exploitation en travaux miniers souterrains Exploitant : AREVA Mines Propriétaire du site : propriétaires privés
Date de la visite :	15 novembre 2012
Nom et fonction des personnes rencontrées lors de la visite :	
Agents DREAL en charge des mines :	
Autres personnes présentes :	
Référentiels utilisés :	- rapport d'inspection de la DREAL (visite du 15/04/2010) - courriers AREVA du 30/10/2012 et du 04/05/2011 - circulaire du 22 juillet 2009

Le site de la Bréjade a fait l'objet de travaux miniers souterrains sur la période 1958-1963.

Cette inspection fait suite à celle effectuée en avril 2010 au cours de laquelle plusieurs demandes avaient été formulées à l'exploitant par la DREAL concernant notamment :

- 1/ la mise en sécurité des ouvrages de liaison fond-jour ;
- 2/ la réalisation d'un plan compteur.

1/ Travaux de mise en sécurité et de remodelage

Les ouvrages des liaisons fond-jour ne sont plus visibles et la versée à stérile a été entièrement remodelée.

Des épineux ont été plantés par le propriétaire du terrain sur la partie remodelée. Le site est clôturé par du fil barbelé d'une hauteur d'environ 1m30. L'accès à l'intérieur du site est possible par l'ouverture d'un portail de type agricole.



Vue du site en direction du Nord-Est



Vue du site en direction de l'Est



Vue du site en direction de la D26 (vers l'Ouest)

2/ Travaux d'assainissement radiologique

Suite aux résultats du plan compteur demandé lors de l'inspection d'avril 2010, AREVA Mines a procédé, lors du remodelage, à des travaux d'assainissement radiologique.

D'après le rapport ALGADE du 26 mars 2012, présentant les mesures radiologiques effectuées après travaux et transmis par l'exploitant par courrier en date du 30 octobre 2012, les valeurs moyennes de flux de photons ont été divisées par trois et les points singuliers les plus importants ont été supprimés.

Les mesures effectuées le jour de l'inspection avec un scintillateur de prospection de type SPP γ sont cohérentes avec le rapport ALGADE.

3/ Suites à donner aux études en cours

Les travaux d'assainissement radiologique effectué, ainsi que la modification d'usage du site (exploitation forestière) vont permettre la révision des études de risque radiologique actuellement en cours. Ces éléments devront être transmis à l'ASN et la DREAL.

Conclusion

Cette visite a permis de constater la réalisation des travaux de réaménagement du site par l'exploitant. Lors de cette inspection, une demande a été formulée et concerne les études de risque radiologique. L'exploitant doit répondre à celle-ci sous un délai de deux mois.